

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 18 juillet 2011**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DFPE 316 :** Subvention à l'association « Centre d'Etudes Cliniques des Communications Familiales (CECCOF) » (19<sup>ème</sup>) pour son action de médiation familiale. Montant : 2.500 euros.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 autorisant Monsieur le Maire de Paris à attribuer une subvention à l'association « CECCOF », pour le fonctionnement de son service de médiation familiale.

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère

Article 1. Une subvention d'un montant de deux mille cinq cent euros (2.500 €) est attribuée à l'association « CECCOF » pour le fonctionnement de son service de médiation familiale au, 15 bis rue Jules Romain 75019 Paris.(19870-D03242-2011\_02003).

Article 2. La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne P001 du budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris.

